

## LISTE DES SPECIALITES

### *Chirurgie Orthopédique*

Docteur Pascal HUTTIN  
Docteur Frédéric ELOY  
Docteur Jonathan BUCHHEIT

### *Spécialiste de la main*

Docteur Valentin CALAFAT

### *Chirurgie Générale et Digestive*

Docteur Khalid EL MOTIE  
Docteur Amal ENNASSIH

### *Chirurgie Plastique, reconstructrice et esthétique*

Docteur Julien GENET  
Docteur Christine HUTTIN-MARQUELET  
Docteur Thibaut MULLER

### *Gynécologie Obstétrique*

Docteur Bérénice FANJEUX  
Docteur Hélène MINEBOIS  
Docteur Christian PORTE  
Docteur François PORTE

### *Chirurgie Gynécologique*

Docteur Dalila EL BAHJA

### *Chirurgie vasculaire*

Docteur Zied GHARIANI

### *Anesthésie Réanimation*

Docteur Jörn ADLER	Docteur Oliver FURST
Docteur Christoph DEPPE	Docteur Ulrich JOHANN
Docteur Nicolas DESSALLES	Docteur Carolina PATAU
Docteur Sunil DHINGRA	Docteur David SINCLAIR
Docteur Roula FARKOUH	Docteur Christian SCHLICHTER

### *Angéiologie*

Docteur Sammi ZERROUK  
Docteur Francis DECKER  
Docteur Jonathan TOUSCH

### *Gastro-Entérologie*

Docteur Ali ABBAS  
Docteur Jean BARBAT  
Docteur Norbert BASIN  
Docteur Isabelle DELACROIX HERGOTT  
Docteur Thierry SALVATI  
Docteur Irina TEOFANESCU

### *Ophthalmologie*

Docteur Michel ZAOUÏ  
Docteur Markus STRAUSS  
Docteur Anna Maria SEUTHE

### *Pédiatrie*

Docteur Maciej WOJTOWICZ  
Docteur Katarzyna ZACHWIEJA

### *Cardiologie*

Docteur Pascal SCHLESSER  
Docteur Pierre WEBERT

### *Chirurgie Dentaire*

Docteur Hüseyin CELEBI

### *Traitement de la douleur chronique*

Docteur Kamal BENCHEIKH



<b>Supplément de chambre</b>	
<b>Forfait journalier</b>	<b>20,00 €</b>
<b>Régime particulier (TV incluse)</b>	<b>99,00 €</b>
<b>Régime particulier (TV incluse)</b> (journée ambulatoire)	<b>50,00 €</b>
<b>Frais d'accompagnement par jour</b>	<b>40,00 €</b>
<b>Coût 1 repas</b>	<b>6,00 €</b>
<b>Frais d'accompagnement par jour</b> (papa en maternité)	<b>80,00 €</b>

<b>Téléphone</b>	
<b>Ouverture de ligne</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Forfait location ligne par jour</b>	<b>0,50 €</b>
<b>3 premières minutes</b> puis 0,15€ par tranche de 3 minutes	<b>0,30 €</b>

<b>Télévision-</b>	
<b>Location téléviseur par jour</b>	<b>5,00 €</b>
<b>Achat casque d'écoute</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Caution télécommande</b>	<b>30,00 €</b>



# Usagers, vos droits

## Charte de la personne hospitalisée

### Principes généraux\*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



**1** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



**2** Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



**3** L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



**4** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



**5** Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



**6** Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



**7** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



**8** La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



**9** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



**10** La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



**11** La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

## COMPOSITION DE LA COMMISSION DES USAGERS (C.D.U)

<b>Président</b>	<b>Docteur Pascal HUTTIN</b> P.D.G, chirurgien orthopédiste
<b>Médiateur non médecin</b>	<b>Docteur Romuald CHECINSKI</b> Directeur, pharmacien
<b>Médiateur médecin</b> <b>Président CME</b>	<b>Docteur Christine HUTTIN MARQUELET</b> Chirurgien plasticien
<b>Responsable des soins</b>	<b>Madame Alexandra LENHARD</b>
<b>Représentant du personnel</b>	<b>Madame Michèle WOJDYLA</b> IDE Surveillance continue
<b>Représentants des usagers</b>	<b>Monsieur Jean Marie KIEFFER</b> UNAPEI  <b>Monsieur Jean Claude THINES</b> UDAF de la Moselle  <b>Madame Christine BLUNTZ</b> Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir  <b>Madame Valérie MELLARD</b> Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir

Pour les contacter : [representants.usagers@clinique-st-nabor.com](mailto:representants.usagers@clinique-st-nabor.com)



## **Les Représentants des usagers**

*« ils sont à votre écoute et peuvent vous conseiller et vous aider. »*

### **Qui sont-ils ?**

- Des bénévoles n'exerçant pas d'activité dans l'établissement
- Membres d'une association agréée par le ministère de la santé
- Mandatés par cette association
- Nommés par le Directeur de l'ARS

### **Quelles ont leurs missions ?**

- Participer à la Commission des Usagers et représenter les usagers dans les différentes instances
- Veiller au respect des droits des usagers
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des patients et de leurs proches
- Faciliter leurs démarches

### **Quelles sont leurs activités ?**

- Informer les différentes associations locales et départementales des différents programmes d'amélioration de la qualité des soins
- Veiller au bon suivi des plaintes et réclamations
- Participer à des actions ponctuelles de communication vers les usagers

### **Le référent handicap**

Mme REICHARD Joanna est la référente handicap. Elle peut vous accompagner tout au long de votre parcours.

Son mail : [referent.handicap@clinique-st-nabor.com](mailto:referent.handicap@clinique-st-nabor.com)

## Qu'est-ce qu'un événement indésirable grave associé aux soins (EIGS) ?

D'après l'article R1413-67 du Code de la Santé publique :

*“Un événement indésirable grave associé à des soins réalisés lors d'investigations, de traitements, d'actes médicaux à visée esthétique ou d'actions de prévention est un événement inattendu au regard de l'état de santé et de la pathologie de la personne et dont les conséquences sont le décès, la mise en jeu du pronostic vital, la survenue probable d'un déficit fonctionnel permanent y compris une anomalie ou une malformation congénitale.”*

Il faut donc déclarer tout évènement indésirable associé aux soins (EIAS) présentant au moins un des critères de gravité suivant :

- décès inattendu au regard de l'évolution prévisible du patient
- mise en jeu du pronostic vital (ex : geste de réanimation non programmé, reprise opératoire en urgence...)
- risque de séquelle définitive ou potentielle, en relation avec l'évènement indésirable.

La déclaration se fait sur le portail de signalement des événements sanitaires indésirables : [www.signalement-sante.gouv.fr](http://www.signalement-sante.gouv.fr)

Logo **signalement-sante.gouv.fr**

### AGIR POUR SA SANTÉ ET CELLE DES AUTRES

Patients, consommateurs, usagers, participez aux côtés des professionnels de santé à l'amélioration de la sécurité des médicaments, des produits de la vie courante et des actes de soins.

**Signalez tout événement non souhaité ou tout effet inhabituel qui a eu un impact négatif sur votre santé ou celle de vos proches.**

- Produit à usage médical**
- Acte de soins**
- Produit de la vie courante**

**signalement-sante.gouv.fr**  
Agir pour sa santé et celle des autres

**Votre rôle est complémentaire à celui des professionnels de santé.** Lorsque vous signalez un événement indésirable, vous aidez les autorités sanitaires à :

- identifier de nouveaux risques ;
- mettre en œuvre des mesures pour prévenir ou limiter ces risques.

### À QUOI SERT VOTRE SIGNALLEMENT ?

**Il concerne un produit à usage médical...**

- Modifier une notice, ajouter une précaution d'emploi ou retirer du marché un produit jugé dangereux...

**Il concerne un produit de la vie courante...**

- Alerter les consommateurs, modifier le conditionnement d'un produit, rappeler des lots ou retirer le produit concerné du marché...

**Il concerne un acte de soin...**

- Renforcer la qualité et la sécurité des soins, en ville ou en établissement...

**signalement-sante.gouv.fr**  
Agir pour sa santé et celle des autres

# La douleur n'est pas une fatalité

La douleur se prévient.  
La douleur se traite.

## Traiter votre douleur, c'est possible

Dans cet établissement, les équipes soignantes  
s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous  
donner toutes les informations utiles



## **La douleur n'est pas une fatalité**

Supporter la douleur ne permet pas de mieux résister. Les douleurs altèrent le confort et la qualité de vie. Elles diminuent votre énergie et retentissent sur votre vie quotidienne.

### **On peut la prévenir**

La prise en charge de la douleur doit être une préoccupation quotidienne des équipes soignantes. Après une intervention chirurgicale, pendant un examen douloureux, avant une situation qui peut entraîner une douleur (transport, séance de rééducation....) vous devez être prévenu qu'une douleur peut survenir.

### **On peut la traiter**

Traiter la douleur, cela peut prendre du temps. C'est contribuer à retrouver le bien être, l'appétit, le sommeil, l'autonomie et se retrouver avec les autres.

## **Avoir mal, ce n'est pas normal**

La douleur n'existe pas sans raison, ne la laissez pas s'installer. N'hésitez pas à en parler, votre médecin en cherchera les causes. Il n'y a pas une mais des douleurs qui se distinguent par leur origine, leur durée, leur intensité... La souffrance morale augmente les douleurs. Parlez-en à l'équipe soignante.

Tout le monde ne réagit pas de la même façon à la douleur. En complément du traitement antalgique initial, des antalgiques prescrits « à la demande » peuvent vous être administrés, si vous en avez besoin.

## **Alors, parlons-en ensemble**

Traiter votre douleur, c'est possible si vous en parlez.

**Aidez l'équipe soignante qui vous prend en charge à  
traiter votre douleur.**

Nous ne pouvons rien faire sans votre concours. Pour un enfant ou un membre de votre famille, l'entourage peut aider à la prise en charge de la douleur

## **Traiter la douleur, c'est possible**

Nous mettrons en œuvre tous les moyens à notre disposition pour la soulager, même si nous ne pouvons pas garantir l'absence totale de douleur.

## **Les médicaments :**

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent.

Il existe plusieurs types d'antalgiques (paracétamol, ...). La morphine et ses dérivés sont les plus puissants d'entre eux. Un traitement par la morphine pourra toujours être interrompu si la cause de vos douleurs disparaît, et vous ne courez aucun risque de dépendance vis-à-vis de la morphine.

Les médicaments vous sont proposés en fonction de la nature et de l'intensité des douleurs. Ils les soulagent, même s'ils ne les suppriment pas toujours totalement. Votre médecin vous prescrira un traitement adapté. Celui-ci sera ajusté en fonction de l'évaluation régulière de vos douleurs.

## Les autres moyens

D'autres moyens peuvent être employés pour réduire les douleurs, améliorer votre confort et votre bien être : le calme, le repos, des applications de poches de glace. Comme les médicaments, ils seront adaptés à votre cas.

« Etre soulagé c'est possible, mais comment faire ? »

## **Votre participation est essentielle**

Tout le monde ne réagit pas de la même façon à la douleur

**Vous seul pouvez décrire votre douleur :  
personne ne peut et ne doit  
se mettre à votre place.**

Plus vous nous donnerez d'informations sur votre douleur et mieux nous vous aiderons. Ne craignez pas de nous interroger.

**L'équipe soignante est là pour vous  
écouter et vous aider.**

Si vous avez mal, prévenez l'équipe soignante. N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant, vous aidez les médecins à mieux vous soulager. Ils évalueront votre douleur et vous proposeront les moyens les plus adaptés à votre cas.

## L'HYGIENE CORPORELLE PRE-OPERATOIRE AU DOMICILE

Votre implication dans la lutte contre le risque infectieux est essentielle !

### Recommandations pour la douche :

**La veille de l'admission :** avant la douche retirez vos bijoux et piercing ainsi que le vernis et le maquillage. Dépalez la zone de l'intervention (attention ne pas utiliser de rasoir). Réalisez ensuite une douche suivant les étapes suivantes.

**Si admission le jour de l'intervention :** se laver la veille au plus près du couché et le jour de l'intervention au plus près du départ pour la clinique

**1 douche = 2 lavages**



Se mouiller le corps, la tête et les cheveux

**1** Tête et cheveux



10 ml  
Appliquer le savon en commençant par les cheveux



Faire mousser jusqu'à ce que la mousse devienne blanche



Frotter le visage et le cou en insistant derrière les oreilles

**2** Tronc et membres supérieurs



10 ml  
Insister sur les aisselles et le nombril

**3** Région génitale et membres inférieurs



10 ml  
Savonner en dernier les plis de l'aîne, la région génitale, la région anale puis les

**4** Rinçage



Rincer abondamment toujours de haut en bas

*Le lavage doit être renouvelé selon la même méthode :*  
**REPRENDRE A L'ETAPE 1**

**A LA FIN DES 2 LAVAGES :**

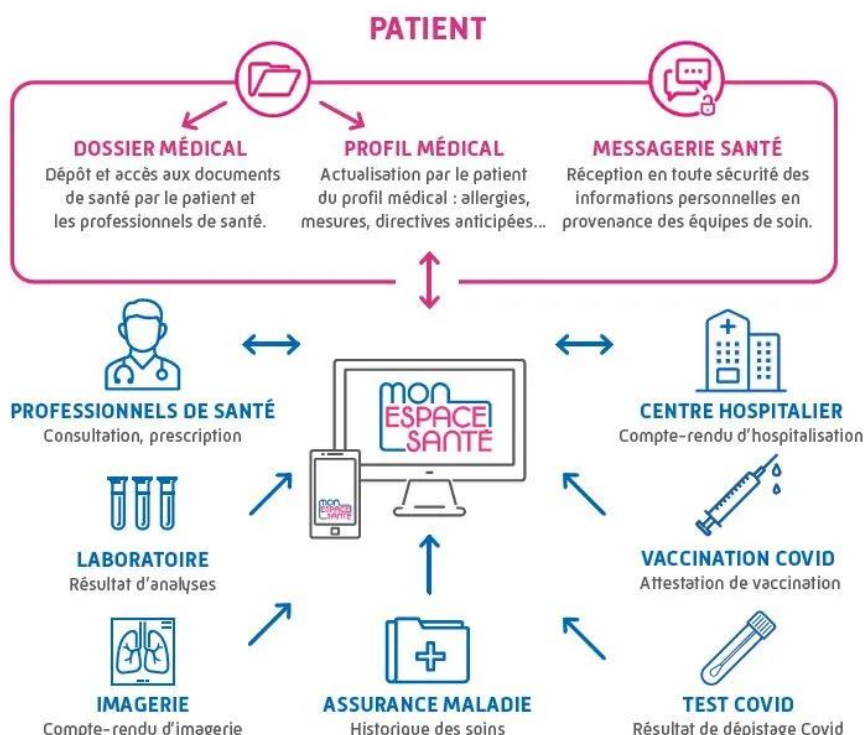


Se sécher avec une serviette propre, mettre des vêtements propres et attendre le départ au bloc dans un lit avec des draps changés

Mon espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique de tous les assurés. Grâce à ce service, chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé.

C'est pourquoi l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé mettent à disposition de chaque assuré un espace personnel sur Mon espace santé pour garantir un passage à la santé digitale en toute confiance, dans le respect du secret médical.

Au-delà du dossier médical, ce service donne accès à une messagerie sécurisée, ainsi qu'à un catalogue de services et d'applications de santé référencés par les services publics puis à terme, à un agenda médical. Tout ce dont chacun a besoin pour faciliter son suivi médical au quotidien.



## Le service public pour gérer sa santé

### Vous avez la main sur votre santé

- **Au quotidien**, recevez, stockez et partagez vos documents de santé (ordonnances, résultats d'analyses, etc.) en toute sécurité. Ils sont ainsi accessibles tout le temps et n'importe où.
- **En consultation**, plus besoin d'emporter vos dossiers médicaux. Avec votre autorisation, les professionnels de santé peuvent accéder à tous vos documents, directement depuis leur interface informatique sécurisée et notamment en cas d'urgence.
- **Echanger de façon sécurisée et dans le respect de la confidentialité** avec vos professionnels de santé via la messagerie sécurisée dite « messagerie citoyenne ».
- **Pour vos enfants**, activez Mon espace santé pour suivre leur santé.

Si vous ne vous y opposez pas, la création de Mon espace santé est automatique. Votre enfant, peut lui aussi bénéficier des avantages de ce service, activez son profil qui sera rattaché au votre.

Afin de participer efficacement à votre prise en charge, la clinique Saint Nabor alimentera votre profil Mon espace santé en y déposant vos documents utiles à la prévention, la continuité et la coordination de vos soins. Vous pouvez vous y opposer pour un motif légitime (le signaler à la secrétaire du bureau des admissions). Vous pouvez gérer la confidentialité de vos données (par exemple masquer un ou tous vos documents, bloquer des professionnels de santé, ou clôturer Mon espace santé) sur [www.monespacesante.fr](http://www.monespacesante.fr). Pour plus d'informations vous pouvez consulter les documents associés au livret d'accueil disponible sur notre site internet, vous pouvez consulter la FAQ Mon espace santé disponible sur [www.monespacesante.fr/questions-frequentes](http://www.monespacesante.fr/questions-frequentes) ou contacter le support Mon espace santé au 34 22.



Découvrir en vidéo les fonctionnalités de mon Espace Santé :

